

Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2024, soit 0,189 euro HT le caractère. Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne. Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 24 0142 VR : superficie totale : 8 ha 71 a 35 ca dont 46 a 01 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : MIRMANDE (8 ha 71 a 35 ca) - 'PETIT JEAN' : ZE-150-151-199-200 - 'RATOUSE' : ZE-1-2-3-4-145-146. Zonage : N, A. Occupation : Libre

AS 26 24 0162 ALP : superficie totale : 13 ha 83 a 15 ca dont 7 ha 10 a 25 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : . Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : PONT-DE-BARRET (13 ha 83 a 15 ca) - 'LES TUILLERES' : ZK-57-58ZL-53 - 'SERR E VIVIER' : ZK-10. Zonage : RNU. Occupation : Occupée pour partie

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **20/09/2024** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 26905 VALENCE 09 Mail : direction26@safer-aura.fr

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...
Béatrice et Nathalie sont à votre service...
une adresse mail à votre service :
✉ legales@agriculture-dromoise.fr

Journal **habilité** à publier les **annonces légales** sur toute la **Drôme**

Edition PRINT

Parution le jeudi
Bouclage mardi 17 h

Edition SPEL

www.agriculture-dromoise.fr

Parution à la date souhaitée
Mise en ligne immédiate

PPAM / Une étude économique sur la cueillette sauvage

FranceAgriMer lance une étude sur l'état des lieux économique de la cueillette sauvage de PPAM en France métropolitaine. Objectif : avoir une vision quantitative et qualitative sur les prélèvements effectués sur une cinquantaine d'espèces et leurs filières de destination. Cette étude économique fait suite à l'étude de faisabilité pour l'émergence d'un Observatoire national des cueillettes, mené en 2021-2022 par un collectif de structures, laquelle pointait la difficulté à obtenir des données sur les prélèvements en plantes sauvages effectués sur le territoire. Un premier volet quantitatif se déroule de juin à septembre 2024 sous la forme d'un questionnaire. En septembre prochain et jusqu'en juillet 2025, un volet qualitatif complètera le dispositif au travers de la réalisation de cinquante entretiens d'opérateurs.

MACHINISME / CNH Industrial a revendu les matériels Kongskilde

Le constructeur de machines agricoles CNH Industrial a cédé les matériels Kongskilde, selon la presse spécialisée. L'opération a été conclue le 7 août, rapporte Matériel Agricole, faisant référence à une lettre de Carlo Alberto Cisto, le président pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique de CNH Industrial, à son réseau de concessionnaires. Toutes les activités Kongskilde de production d'outils de travail du sol, semoirs, de ramasseuses de pierre, de bineuses et de remorques mélangeuses sont revendues. C'est l'entreprise italienne Seko Industries, connue pour les mélangeuses d'aliments, qui reprend la marque. Kongskilde disparaît ainsi du catalogue New Holland. Elle avait été acquise en 2016. CNH Industrial s'en était déjà séparé d'une partie: en avril, le constructeur avait en effet revendu l'activité de charreuses Överum, qui dépendait de Kongskilde.

Formation

MSA ARDECHE-DRÔME-LOIRE /

Repenser son bien-être au travail

Les agriculteurs font face à des conditions physiques ardues, des risques divers (climatiques, sanitaires...) et un stress élevé. Ces facteurs peuvent avoir des répercussions significatives sur la santé mentale et physique des travailleurs. La MSA Ardèche-Drôme-Loire propose une formation innovante dédiée à l'amélioration du bien-être au travail. Intitulée « Repenser votre bien-être au travail », cette série de cinq journées de formation, qui se déroulera à Saint-Agnan-en-Vercors, est conçue pour aider les agriculteurs et les professionnels à réévaluer leur approche du travail et à instaurer des pratiques qui favorisent un quotidien plus équilibré et serein.

Programme de la formation :

- jeudi 3 octobre : « Et si on parlait du travail ? », un échange sur le lien entre travail et santé, animé par le service Santé sécurité au travail de la MSA et une ergonome ;
- jeudi 17 octobre : identifier les différentes facettes de votre métier et analyser les articulations entre vie professionnelle et personnelle, ainsi que les satisfactions et insatisfactions au sein de votre organisation ;
- jeudi 31 octobre : savoir prévenir les risques professionnels, avec une intervention spécialisée du service Santé sécurité au travail de la MSA ;
- jeudi 14 novembre : envisager des moyens d'évolution pour un bien-être accru.
- jeudi 16 janvier : bilan et partage des expériences.

Pour s'inscrire, contactez avant le **16 septembre la MSA par mail à senn.gabrielle@ardechedromeloire.msa.fr ou à roumec.eva@ardechedromeloire.msa.fr par téléphone au 06 16 16 89 63 ou 06 16 16 89 40.**

CHAMBRE D'AGRICULTURE /

Des formations en élevage

La chambre d'agriculture de la Drôme organise plusieurs formations prochainement à destination des éleveurs :

- Soigner son troupeau avec l'homéopathie, les 18 octobre, 25 octobre et 15 novembre à Aouste-sur-Sye.
- Poules pondeuses : (re)voir les bases de l'élevage les 19 et 26 novembre à Romans-sur-Isère.
- Je me forme à la biosécurité en volailles fermières le 17 décembre à Romans-sur-Isère.

Information et inscription auprès de **Fanny Sapet (04 75 82 40 29 - fanny.sapet@drome.chambagri.fr).**

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / La démission est un mode de rupture du contrat de travail très souvent utilisé. Il s'agit d'une rupture réalisée à l'initiative du salarié exclusivement, à contrario du licenciement (à l'initiative de l'employeur) ou de la rupture conventionnelle (à l'initiative des deux parties). La démission n'étant pas définie par la loi, seule la jurisprudence nous permet d'en connaître les contours.

La démission

La démission se traduit par la rupture du contrat de travail par un salarié disposant d'un contrat à durée indéterminée (CDI). En effet, il n'est pas possible de démissionner d'un CDD. Selon la jurisprudence, la démission est « un acte unilatéral par lequel le salarié manifeste de façon claire et non équivoque sa volonté de mettre fin au contrat de travail ». Cet acte doit donc être sérieux et sans ambiguïté. Attention à bien distinguer cette démission de l'abandon de poste requalifiée comme « démission présumée », dont la procédure est bien distincte.

Conditions

Pour que la démission soit valable, en tant qu'employeur, vous devez faire attention à deux conditions cumulatives :

- une volonté non équivoque du salarié,
- indépendamment de tout différend avec l'employeur.

À l'opposé, la démission ne doit pas non plus être abusive et être réalisée dans le but de nuire à l'employeur, puisque cela pourrait engendrer le versement de dommages et intérêts à l'employeur. Il faut noter que la démission n'a pas à être motivée.

Procédure

Aucune procédure légale n'impose une forme particulière pour démissionner : la démission peut donc être verbale ou écrite. Toutefois, afin d'éviter des contestations ultérieures, un écrit est toujours préférable, pour des questions de preuve. Afin de manifester une

volonté claire et non équivoque de démissionner, nous conseillons aux salariés de transmettre à l'employeur une lettre de démission par écrit (si possible par lettre recommandée avec avis de réception). L'écrit permet également de définir le début du préavis.

Préavis

Le salarié démissionnant doit respecter un préavis afin de quitter l'entreprise. La durée du préavis est fixée par l'accord territorial de la Drôme (ancienne convention collective des exploitations agricoles de la Drôme), en l'absence de clause du contrat de travail qui contiendrait un préavis plus court. La convention collective nationale (IDCC 7024) fait état d'un préavis de démission plus long, c'est pourquoi il faut ici appliquer l'accord territorial de la Drôme.

- moins de 6 mois de présence : préavis de 8 jours ;
 - plus de 6 mois de présence : 15 jours.
- Pendant la durée du préavis, le salarié dispose d'une absence payée de deux demi-journées par semaine, afin de lui permettre de chercher un nouvel emploi : une demi-journée à son choix et l'autre au choix de l'employeur.

Documents à remettre au salarié

Comme toute fin de contrat, l'employeur doit remettre au salarié :

- le certificat de travail ;
- l'attestation Pôle emploi ;
- le solde de tout compte.

Le service juridique social de la FDSEA 26, Manon Dussert

Journal L'Agriculture Drômoise

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans. RCS Romans B 307.711.507

SIÈGE SOCIAL
145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-lès-Valence Tél. 04.72.24.01.70
contact@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr
N° commission paritaire : 0924 T 85792 -
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)

Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

ADMINISTRATION - RÉDACTION
Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

Journal habilité à publier les **annonces légales et judiciaires** du département de la **Drôme**

PUBLICITÉ LOCALE

AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE
Jérémy Chosson
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7
Tél : 04.72.72.49.07
Tél : 07.71.91.72.09
jchosson@arbpub.fr

ABONNEMENT

Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 125 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 230 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 178 €
Prix au numéro : 3,20 €

IMPRESSION

Imprimerie de l'Avesnois
1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France / Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir de fibres IFCGD (issues de forêts certifiées gérées durablement)
Eutrophisation : P_{tot} 0,022

PUBLICITÉ NATIONALE
REUSSIR
4-14 rue Ferrus CS 41442
75683 Paris cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.